

ASSAINISSEMENT DE LA CHEMINÉE DEMANDE DE SUBSIDE

E C A • J U R A
ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE
IMMOBILIÈRE ET DE PRÉVENTION



A envoyer à:

ECA JURA
CASE POSTALE 371
2350 SAIGNELÉGIER

Commune _____

Rue/lieu de situation _____ Bâtiment N° _____

Propriétaire du bâtiment
(adresse complète) _____

_____ N° de tél. _____

1. Qui a exigé la démolition de la cheminée? _____
l'inspecteur du feu* / le ramoneur*

2. Pourquoi la démolition de la cheminée a-t-elle été exigée?

3. L'examen de la cheminée est désiré _____
le matin* / l'après-midi*

4. Remarques _____

Date _____ Signature _____

* Souligner ce qui convient

La cheminée ne doit pas être démolie avant qu'elle ait été expertisée par un mandataire de l'ECA.
Si la démolition a lieu avant, aucun subside ne sera payé.

Prière de voir au verso les dispositions sur les subsides!

DISPOSITIONS SUR LES SUBSIDES

1. L'ECA JURA n'alloue un subside que si la cheminée doit être démolie et reconstruite en raison du **danger d'incendie** qu'elle présente. D'autres procédés d'assainissement de cheminées ne sont admis que dans des cas particuliers. Aucun subside n'est alloué lorsqu'une cheminée est reconstruite pour d'autres motifs, par exemple à cause de suintement, de détériorations dues aux intempéries, d'une simple modification de la section intérieure de son canal, de modifications dans la construction du bâtiment, notamment lors du remplacement d'une voûte de cuisine par une cheminée.

2. L'ECA doit se convaincre dans chaque cas si c'est bien à cause du danger d'incendie qu'une cheminée doit être reconstruite. C'est pourquoi la démolition de la cheminée ne doit pas être commencée avant que celle-ci ait été expertisée par un mandataire de l'ECA. En règle générale, l'expertise a lieu dans les 4 à 6 semaines. Si une expertise immédiate est exigée, l'ECA peut déduire du subside les frais qui en découlent.
Après l'expertise, un subside est garanti par écrit au propriétaire lorsque les conditions y relatives sont remplies. Pour le surplus, ce sont les dispositions sur les subsides pour la prévention des sinistres et la lutte contre ceux-ci qui sont valables.

3. Dès que les travaux sont exécutés, le propriétaire doit envoyer les factures à l'ECA. Un contrôle de réception demeure réservé. L'ECA se réserve le droit de retenir le subside si la cheminée n'a pas été assainie selon les règles de l'art, dans le délai fixé ou s'il existe encore d'autres défauts importantes au point de vue de la police du feu.